

PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMIMENTS DU MSP

Qu'est-ce qui est couvert par le Programme d'aide financière aux sinistrés?

Le Programme offre une aide de dernier recours et ne vise pas les dommages causés aux biens par un sinistre généralement assurable.

Voici un résumé de ce qui est couvert :

- Pour les particuliers : les mesures préventives temporaires, les frais excédentaires d'hébergement temporaire, de ravitaillement, les dommages aux biens meubles essentiels, les dommages à la résidence principale et à son chemin d'accès essentiel.
- Pour les entreprises : les mesures préventives temporaires, les dommages aux biens essentiels à l'exploitation d'une entreprise.
- Pour les municipalités : les mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement, les dommages aux biens essentiels (ex. : routes menant à des résidences principales).

Comment fonctionne le programme?

Lorsqu'un sinistre survient, le ministre de la Sécurité publique a le pouvoir de mettre en œuvre le Programme. Le MSP, via sa Direction du rétablissement (DRÉ), est en lien avec les municipalités sinistrées désignées dans l'arrêté de mise en œuvre.

Le programme prévoit qu'une entente peut être prise avec les municipalités désignées pour que des séances d'information publique y soient données. Des bureaux temporaires d'aide financière peuvent également être mis en place avec les municipalités.

Les personnes sinistrées habitant dans une municipalité désignée dans l'arrêté, peuvent communiquer avec la DRÉ pour ouvrir un dossier de réclamation ou pour obtenir plus d'informations et d'assistance en composant le 1-888-643-2433.

Le programme prévoit que l'ouverture des dossiers doit se faire dans les 3 mois suivant la mise en œuvre du programme. Après l'ouverture d'un dossier, le programme prévoit 12 mois pour la réalisation des travaux. Des prolongations de délai peuvent être accordées.

Numéro de la DRÉ

Région de Québec : 418-643-2433

Ailleurs au Québec : 1-888-643-2433